

naissance. Ainsi que je le disais hier, M. Dugas a brillé au barreau de notre province, il a été juge dans cette province et, pendant nombre d'années, il a présidé le tribunal du Yukon à la grande satisfaction des plaideurs de ce territoire. Il cesse de remplir ses fonctions au Yukon et recevra une pension annuelle de \$5,000, l'équivalent du traitement d'un juge de la cour supérieure dans les districts ruraux de la province de Québec. L'honorable ministre ne pourrait-il pas s'enquérir si M. Dugas accepterait le nouveau poste judiciaire qui sera créé, si son état de santé le lui permet?

Cet arrangement, si l'état de la santé de M. Dugas permet de l'effectuer ferait économiser \$5,000 par année au Trésor fédéral.

J'ignore si M. le juge Craig appartient au barreau de la province d'Ontario, mais dans l'affirmative, je proposerais la même chose dans son cas. On pourrait fort bien le nommer à l'un des nouveaux ports à créer dans la haute cour d'Ontario. C'est une simple idée que j'émetts afin de rogner sur la dépense.

J'ai compris que l'honorable ministre disait l'autre jour qu'il chercherait à savoir, si les deux juges, MM. Craig et Dugas, sont en état d'exercer leurs talents dans d'autres parties du Canada. Le cas de M. le juge Dugas vient à point. On créera une nouvelle charge de juge, non loin d'Ottawa, dans le district de Montcalm. Je crois savoir que la famille de M. le juge Dugas est originaire du district où il est encore bien connu et tenu en haute estime. Pourquoi n'utiliserait-on pas immédiatement ses services et n'empêcherait-on pas le public de critiquer parce que deux juges, contre leur gré, toucheront une grosse somme leur vie durant vu qu'ils n'ont rien à faire dans le district du Yukon.

En disant cela, je suppose naturellement que M. le juge Dugas est en bonne santé; s'il était malade, je dirais qu'il a certainement droit à sa pension.

M. DOHERTY: Je ferai remarquer à l'honorable député que ces deux juges sont parfaitement libres d'accepter ou refuser ce que nous leur offrons. Ils peuvent dire: "Nous resterons dans le Yukon et continuerons à recevoir \$10,000 par année jusqu'à la fin de nos jours. Mais on me dit qu'ils sont disposés à accepter les conditions posées dans ce bill et prendre leur retraite à ces conditions. Si nous changeons ces conditions de façon à ce qu'elles ne leur soient pas acceptables, nous n'avons aucun moyen de les forcer à prendre leur pension. Et le résultat serait, si nous leur imposons des conditions inacceptables, pour économiser \$5,000 par année, que nous soyons obligés de continuer à en payer \$10,000.

M. GRAHAM: Mon honorable ami a-t-il un amendement à proposer au bill? Je pose

M. LEMIEUX.

cette question, parce que des amis de quelques-uns des juges en question ont donné à entendre, je crois, qu'on les réintégrerait ou qu'on changerait le chiffre de la pension qu'ils reçoivent, et on m'a informé que le ministre allait proposer un amendement, à cet effet. Dans ce cas-là, je n'aurais rien à dire.

M. DOHERTY: Un des savants juges qui sont sur le point de prendre leur retraite paraît douter, depuis que le bill a été préparé, que l'annuité mentionnée de \$5,000 signifie une annuité à vie. Une autre chose proposée c'est que l'obligation imposée à ces juges, au cas où ils seraient appelés de nouveau sur le banc, d'accepter telle nouvelle nomination et au cas de refus de perdre droit à leur annuité, que l'on pourrait, dis-je, imposer cette obligation à un juge qui serait physiquement incapable de reprendre ses fonctions. J'admets que je n'ai jamais cru qu'il y avait danger qu'un Gouvernement voudrait s'en tenir ainsi à la lettre stricte de la loi. Mais je propose de modifier cet article de façon à dire qu'un juge ne sera obligé d'accepter une nouvelle nomination que lorsqu'il est en bonne santé.

M. THOMPSON (Yukon): Je dois dire en réponse à l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) que l'honorable juge Dugas est loin d'être en bonne santé dans le moment. Il y a déjà plusieurs années qu'il se sent malade, et il est allé chercher à rétablir sa santé dans plusieurs sanatoriums d'Amérique et d'Europe. Présentement je crois qu'ils est à Florence, d'où il m'a écrit, l'autre jour, pour me dire que sa santé s'était améliorée, mais qu'il était loin encore d'être rétabli. Je doute que l'état de santé du juge Dugas lui permette d'accepter une nomination dans aucune partie du Canada pour le présent. Je suis très heureux de pouvoir dire que le travail judiciaire accompli par ces deux honorables juges dans le nord a été excellent. Il y a déjà plusieurs années qu'ils sont dans le Yukon. Dans les premiers temps de l'ouverture de ce territoire ces deux juges ont fait un travail très considérable, et à la satisfaction complète des habitants de cette partie du pays. Je regrette beaucoup que les circonstances les obligent à prendre leur retraite.

Sir WILFRID LAURIER: Je désire appeler l'attention du ministre de la Justice sur le fait que dans un des articles précédents il a substitué la cour d'appel de la province de la Colombie-Anglaise à la cour suprême du Canada. Mais pour les matières criminelles il propose de supprimer la cour d'appel de la Colombie-Anglaise et de s'adresser directement à la cour Suprême du Canada.

M. DOHERTY: J'ai pu lire ce que mon très honorable ami a dit hier à ce sujet.